



Notice relative à l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Herbignac

Examen au cas par cas suivant le code de l'environnement R-122-17-II alinéa 4

Cette démarche d'actualisation du plan de zonage d'assainissement des eaux usées est menée par CAP Atlantique, compétente en matière d'assainissement des eaux usées sur les communes de son territoire. Depuis l'arrêté du 2 mai 2006 (codifié aux articles du CGCT), il appartient au Président de la Communauté d'Agglomération, après avis du Conseil Municipal, d'arrêter le nouveau zonage d'assainissement des eaux usées, puis de le soumettre à une enquête publique avant son approbation.

Il est rappelé que le zonage d'assainissement des eaux usées a vocation à définir les zones desservies et à desservir par le réseau public d'assainissement et à favoriser, dans la mesure du possible, l'adéquation de ces zones avec les secteurs urbanisés ou à urbaniser.

Compte tenu de l'impact des modifications générées par le PLU de la commune d'Herbignac arrêté le 13 mai 2016, et au vu de l'évolution de l'urbanisation sur la commune depuis 2004, date de l'établissement du dernier plan de zonage, une actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées à l'échelle d'un plan cadastré est apparue nécessaire.

L'approbation du PLU se fera en conséquence à l'appui du zonage d'assainissement actuel et du projet d'actualisation du zonage d'assainissement. Ce plan projet (joint en annexe) ainsi que celui du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales devraient être soumis en enquêtes publiques conjointement à l'enquête publique de la commune sur son document d'urbanisme.

Le présent projet de plan de zonage d'assainissement des eaux usées considère les limites d'urbanisation définies par le projet de plan de zonage du PLU de la commune. Le fond cadastral du plan utilisé pour cette actualisation est le même que celui retenu pour le projet de zonage d'urbanisme.

Programme et orientation d'aménagement de la commune d'Herbignac

La commune d'Herbignac, tout en souhaitant s'affirmer comme pôle structurant à l'échelle du territoire de Cap-Atlantique, a le souhait de maîtriser la croissance de sa population et de son urbanisation le tout dans le respect des sites et des paysages.

Les orientations communales d'une densité moyenne affichée, de 20 logements/hectare, s'inscrivent dans celles définies par le SCOT sur la période de 2016 à 2027.

Les objectifs chiffrés de la réduction de la consommation d'espace pour le développement de l'habitat sur la période d'application du PLU (2016-2026) retiennent une baisse de 50 % en ce qui concerne la consommation d'espace avec un recentrage des constructions pour 70 % des surfaces consommées en centre-bourg et villages. La surface moyenne des parcelles consommées par logement est abaissée à 500 m².

L'assainissement collectif sur la commune d'Herbignac

L'ensemble des zones urbanisées les plus denses de la commune est desservi par le réseau collectif d'assainissement des eaux usées.

Le centre-bourg de la commune d'Herbignac est raccordé à une station d'épuration localisée au sud-est au proche du ruisseau du Govelin mise en service en 2011.

L'ouvrage de traitement dispose d'une capacité de 6 700 Equivalents Habitants. Les charges hydrauliques moyennes actuelles constatées en 2015 sont de 54 % de la capacité nominale de l'ouvrage, la charge organique moyenne constatée en 2015 est de 29% de cette capacité.

La station d'épuration de Belle-Fontaine située sur la commune de Saint-Lyphard permet le traitement des charges collectées sur le centre-bourg Saint-Lyphard ainsi que des effluents collectés sur les villages de Marlais, de Pompas, de Kerverte, du Bigon et d'Arbourg situés au sud de la commune d'Herbignac.

Il est rappelé que cette station mise en service en 2009 dispose d'une capacité nominale de 5 200 EH. La charge hydraulique moyenne annuelle représente 52 % en 2015 de la capacité nominale de l'ouvrage. La charge organique moyenne annuelle représente 43 % en 2015 de la capacité nominale de la station.

D'autres villages tels La Ville Perrotin (55 EH), Landieul (120 EH), Kerbilet (45 EH) et Grand Armes (80 EH) disposent également de stations d'épuration (semi-collectives) adaptées aux traitements des effluents collectés sur chacun de ces hameaux ou parties historiques de hameaux.

Urbanisation projetée et capacités de traitement

Lorsque l'on reprend les charges estimées en 2007 pour les démarches préalables aux renforcements et aux mises aux normes des stations d'épuration d'Herbignac et de Saint-Lyphard, il est possible d'établir au regard des évolutions de surfaces et de densités projetées avec l'arrêt du PLU un comparatif.

Pour le centre-bourg d'Herbignac en considérant les opérations de renouvellement urbains et d'extension d'urbanisation faisant l'objet d'orientations d'aménagement, la commune retient un potentiel de 735 logements (soit 2 205 EH) à créer d'ici 2027 – soit 605 logements dans les zones faisant l'objet d'une OAP et 130 logements estimés dans les zones issues des gisements fonciers. Au regard du fonctionnement actuel de l'ouvrage, en reprenant les charges potentielles à venir des zones d'activités (environ 1 200 EH) et les projections d'habitat, la capacité de la station d'épuration apparaît suffisante.

Zones raccordées sur la station d'épuration d'Herbignac :

Capacité disponible de la station	Suivant la charge organique moyenne annuelle 2015 :	4 700 EH
Estimations des charges futures	Habitat - Capacité affichée par le rapport de présentation du PLU d'Herbignac en considérant 130 logements issus de gisements fonciers hors OAP :	2 205 EH
	Zones d'activités – sur la base d'un ratio de 25 EH /ha considéré en 2007 :	1 200 EH
		3 405 EH

Au regard de l'évolution de la densité d'une moyenne de 20 logements par hectare et de la suppression de la zone à urbaniser située au Sud-Ouest du Bourg de Marlais (soit environ 7,3 ha), la part des effluents en provenance du secteur sud de la commune d'Herbignac traitée sur la station de Saint-Lyphard reste équivalente à celle appréhendée dans le dimensionnement de l'ouvrage.

Villages de Marlais, Arbourg et Pompas - zones raccordées à la station d'épuration de Saint-Lyphard :

Charges estimées en 2007 (source bureau d'études SCE) :	840 EH
Charges estimées suivant projet PLU arrêté le 13 mai 2016 dont 35 logements hors OAP issues des gisements fonciers :	805 EH

Dans ces deux cas, les possibilités de développement des zones urbaines ou ouvertes à l'urbanisation et définies en assainissement collectif sont confortées.

Actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées

Ce projet d'actualisation consiste en conséquence :

- à favoriser la cohérence du plan de zonage d'assainissement des eaux usées avec les nouvelles limites projetées du zonage d'urbanisme,
- à définir en assainissement collectif l'ensemble des parcelles effectivement déjà desservies par le réseau,
- à s'assurer de l'opportunité de la réalisation de semi-collectifs à l'échelle de certains hameaux depuis l'évolution du cadre réglementaire relatif à l'assainissement individuel,

Zones définies en assainissement collectif et zonage d'urbanisme

Cette actualisation intervient essentiellement dans les contours graphiques liés à la suppression de zones à urbaniser en périphérie du centre-bourg et du village de Marlais.

Parcelles desservies par le réseau d'assainissement

Au regard des filaires de réseaux actualisés, l'ensemble des parcelles bâties et/ou constructibles effectivement desservies par le réseau public sont définies en zone d'assainissement collectif.

Prise en compte de l'évolution du cadre réglementaire relatif à l'assainissement individuel

L'évolution du cadre réglementaire vient remettre en cause la desserte du cœur de villages retenus dans le précédent zonage (approuvé en 2004) en zones collectives et localisés en zone A (agricole) au projet de PLU. Parmi les villages de Bilon, Brézanvé, Lizerbaud, le Haut-Langâtre et Kergoche, au vu des agréments obtenus depuis 2009 par divers filières d'assainissement individuelles dites « compact », dans la mesure où l'urbanisation ne peut évoluer dans ces secteurs, il est proposé de ne maintenir à l'assainissement collectif au regard des fortes contraintes constatées que le village de Brézanvé. Ainsi les autres villages (Bilon, Lizerbaud, le Haut-Langâtre et Kergoche) relèveront de l'assainissement individuel.

L'assainissement individuel perdurera également pour quelques unités bâties (en rive notamment des points bas des réseaux existants), en limite de la zone collective et/ou situées sur des secteurs moins denses (en zones agricole ou naturelle) ou s'avérant finalement isolées au travers des nouvelles limites d'urbanisation.

L'assainissement non-collectif concerne sur la commune d'Herbignac 1 246 installations. Le bilan au 27 juillet 2016 peut se répartir de la manière suivante :

- 67 % favorable ou favorable sous réserve de petits travaux
- 33 % défavorable

Pour conclure, en définitive les modifications sur le plan de zonage d'assainissement des eaux usées concernent le resserrement des zones liées au souhait de la commune de favoriser un développement de l'habitat économe en foncier. Les stations d'épuration disposent de capacités résiduelles compatibles avec les objectifs du développement du projet de PLU, les ouvrages de traitement actuels ayant été dimensionnés pour des charges équivalentes voir supérieures à celles escomptées dans ce nouveau document d'urbanisme.

La prise en compte des évolutions techniques et réglementaires (2009) en matière d'assainissement non-collectif génère également des ajustements avec la suppression des semi-collectifs (hors Brézanvé) initialement retenus dans le plan de zonage d'assainissement des eaux usées de 2004.